UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°EPE UCA-2022-031

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IUT CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-723 portant nomination de Monsieur Éric AGBESSI ;
Vu l'arrêté n°2021-724 du 16 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 janvier 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022 inclus, la délégation de signature consentie à Monsieur Éric PEYRETAILLADE à l'article 3 de l'arrêté 2021-724 précité, concernant le Département GB-Génie Biologique du site d'Aubière, sera assurée par Madame Agathe GELOT.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/01/2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 28 JAN. 2022

- Publié le 28 JAN. 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Agathe GELOT	